

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE**DÉCISION****Territoire NORD DU LOT : Demande d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrée AM 344 appartenant à la COMMUNE DE LAPARADE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212-15 concernant le fonctionnement des Syndicats Mixtes Fermés et L5211-10 relatif aux délégations de pouvoir du comité,

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 01^{er} janvier 2023,

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 novembre 2021. »

Vu les délibérations n°20-043-C puis 22_067_C installant le Comité Syndical avec l'élection du Président, des Vice-présidents et des Membres du Bureau,

Vu les délibérations n°20-051-C puis 21_064_C du Comité syndical déléguant les formalités relatives aux affaires foncières à la Présidente et aux vice-présidents sur leur territoire,

Considérant que dans le cadre du projet d'extension du réseau d'assainissement de la commune de LAPARADE, secteur du Bourg, un poste de refoulement ainsi que des canalisations (gravitaires et refoulements) doivent être installés sur la parcelle AM344 appartenant à la **COMMUNE DE LAPARADE**.

La Vice-Présidente,

ACCEPTE la mise à disposition par la COMMUNE DE LAPARADE au profit du syndicat EAU47, d'une partie de la parcelle cadastrée **AM 344** située au bourg pour l'occupation d'une emprise de 25 m² destinée à l'installation d'un poste de refoulement nécessaire aux travaux d'extension du réseau d'assainissement de la commune. Cette mise à disposition étant consentie sans indemnité.

APPROUVE la signature d'une convention ici annexée afin de préciser les modalités de cette mise à disposition et fixer les conditions d'occupation du domaine par le SYNDICAT EAU47,

DÉCIDE de signer tous les actes à intervenir pour formaliser cette mise à disposition.

DIT qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Agen, en deux exemplaires,
Pour extrait conforme au registre

Le 26 avril 2024
La Vice-Présidente,

Françoise LABORDE